

N°2024/02-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION : 02 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE : 02 FEVRIER 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY,

**ETAIENT ABSENTS** : Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Walid MERBAH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Jean-Noël TETARD, Christelle MARTINEZ donne pouvoir à José GONDINHO DA SILVA, Stéphane PAU donne pouvoir Guy VALENTIN, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent LHOSTE

Service émetteur : Logement



**Objet : Passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux et autorisation à signer une convention bilatérale avec les bailleurs sociaux.**

**Rapporteur :** Madame Jacqueline SCHMIT

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU La loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

- Que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
- Que la commune de Vaujourns est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs Immobilière 3F, ERILIA, 1001 VIE HABITAT et SEQUENS et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,



Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune de Vaujours et les bailleurs Immobilière 3F, ERILIA, 1001 VIE HABITAT et SEQUENS.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** M. le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Immobilière 3F, ERILIA, 1001 VIE HABITAT et SEQUENS et ses annexes et les actes afférents.

**ARTICLE 4** : **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- aux bailleurs : Immobilière 3F, ERILIA, 1001 VIE HABITAT et SEQUENS.

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le

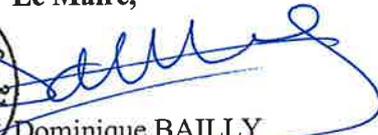


## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 12 février 2024

Le Maire,



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

